

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Nombre de conseillers :</u><br/>en exercice.....33<br/>présents .....24<br/>pouvoirs.....6<br/>absents.....3</p> | <p><b>L’an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</b></p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s’est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p> |
|--|---|

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L’Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

François ROSE à Karine FARGES,  
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Maha GULFRAZ à L’Houssain EL MAZOUZI,  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,  
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l’appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Karine FARGES** est nommée secrétaire de séance à l’unanimité.



**OBJET : Revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps.**

**1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Compte Epargne Temps (CET) est institué de droit à la demande de l'agent, titulaire ou contractuel de droit public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ne peuvent pas bénéficier d'un CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant d'un régime d'obligation de service (professeurs et assistants d'enseignement artistique notamment),
- les agents en contrat aidé ou en contrat d'apprentissage,
- les assistants maternels.

La collectivité avait déjà actualisé le dispositif du Compte Epargne Temps par délibération le 18 mars 2021. Un arrêté du 24 novembre 2023 a fixé de nouveaux montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps, qui nécessitent de prendre une nouvelle délibération.

Les montants de l'indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- catégorie A : 150 euros bruts pour un jour,
- catégorie B : 100 euros bruts pour un jour,
- catégorie C : 83 euros bruts pour un jour.

Prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :

L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :

- catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
- catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
- catégorie C : 1 jour CET = 58 points.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de l'indemnisation financière. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'agent choisit l'indemnisation financière, il bénéficiera de :

- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour),
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour),
- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour).

Prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :

L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :

- catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
- catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
- catégorie C : 1 jour CET = 58 points.



Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps ;

**Vu** le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°201106/37 du 30 juin 2011 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;

**Vu** la délibération n°2017/22.06/12 du 22 juin 2017 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;

**Vu** la délibération n°D/2021/18.03/19 du 18 mars 2021 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de l'indemnisation du Compte Epargne Temps selon le barème suivant :
  - 150 € si l'agent relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour),
  - 100 € si l'agent relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour),
  - 83 € si l'agent relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- **APPROUVE** la prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle : L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :
  - catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
  - catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
  - catégorie C : 1 jour CET = 58 points ;

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires ;



- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le **26 MARS 2024**  
 Publié le **26 MARS 2024**  
 Notifié le **26 MARS 2024**  
 Montmagny, le **26 MARS 2024**

Le Maire  
 Patrick FLOQUET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.